

Département  
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville  
D'OSTRICOURT

ARRETE DU MAIRE N°2026/64

20 Place de la République  
59162 OSTRICOURT

Portant réglementation temporaire du  
stationnement et de la circulation du  
Vendredi 8 mai 2026.

Tél : 03.27.94.40.60  
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Commémoration de la victoire de 1945 du vendredi 8 mai 2026 et pour la sécurité des usagers des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement du défilé le vendredi 8 mai 2026 entre 10h30 et 12h30 et de préserver la sécurité des participants, des déviations seront mises en place. Durant le cortège, la circulation sera perturbée.

**ARTICLE 2** : A l'occasion de cette manifestation, les participants emprunteront l'itinéraire suivant :

- Départ Place de la Mairie
- Rue Jean-Jaurès
- Rue Gustave Delory jusqu'au Monument aux Morts (cérémonie)
- Rue de l'Égalité
- Cimetière (cérémonie)
- Rue Florent Evrard – Le temps du défilé.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement seront interdits face à la mairie et à proximité du Monument aux Morts du n° 154 au n° 194 de la rue Gustave Delory, à compter du jeudi 7 mai à 20h jusqu'au vendredi 8 mai à

13h. Au cours de la cérémonie, une déviation sera mise en place rue Léon Gambetta.



**ARTICLE 4** : Tout stationnement sera interdit face à la Mairie dans l'attente du départ du cortège.

**ARTICLE 5** : Les services techniques installeront des barrières à proximité du Monument aux Morts et face à la Mairie afin d'y garantir la sécurité lors de la cérémonie.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur l'Agent de surveillance des voies publiques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'OSTRICOURT sont chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OSTRICOURT, le 04/05/2026

Le Maire,



**Bruno RUSINEK**